

12

"M. le Président, je ne récrimine aujourd'hui contre personne. Chacun certainement a cru agir dans la plénitude de ses droits et de sa conscience mais je ne demande toujours qu'une chose, toujours la même: la recherche du véritable coupable. Car je vous le répète une fois de plus M. le Président, je suis innocent. Je suis innocent!" (Affaire Dreyfus)

ICTR-UNDF
P.O Box 6016 Arusha
Tanzania
Phone: 212 963 2850
Fax: 255 272 565 809

K0358649

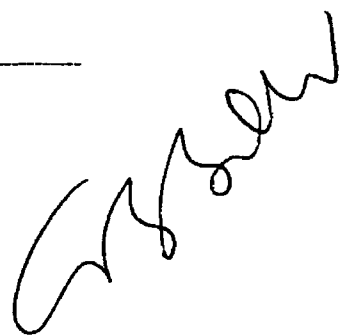
CASE No: ICIR-98-04-1

EXHIBIT No: P457

DATE ADMITTED: 14/04/2010

TENDERED BY: PROSECUTOR

NAME OF WITNESS: GEORGES
OF RUTAGANDA (DW N232)



La vérité sacrifiée à l'autel de la manipulation politico-judiciaire

Les révélations de l'ancien 2^e Vice Président des Interahamwe za MRND

Georges Nderubumwe Rutaganda



Lors du Verdict final par la Chambre d'Appel du TPIR, à Arusha, le 26 mai 2003

Arusha, Octobre 2005

La vérité sacrifiée à l'autel de la manipulation politico-judiciaire

- 7 -

K0358659

Il est inexact d'attribuer la création de l'organisation des jeunes "Interahamwe za MRND" au Comité National du MRND en se basant sur le seul fait qu'un des promoteurs était à l'époque membre de cet organe du Parti. En effet, M. Désiré Murenzi était promoteur de cette idée au même titre que les autres initiateurs de première heure. D'ailleurs, il a démissionné du MRND et de l'organisation "Interahamwe za MRND" peu après le Congrès extraordinaire du MRND du 28 avril 1992.

C'est donc cette organisation embryonnaire, à peine installée dans la Préfecture de la Ville de Kigali (PVK), en novembre 1991, que le Procureur du TPIR continue de présenter, faussement, comme une organisation criminelle ayant déjà mis en place des structures décentralisées dans toutes les préfectures du Rwanda qui auraient exécuté le « génocide » de 1994 dans ce Pays. La réalité est qu'au 06 avril 1994, date fatidique à laquelle débutent les événements tragiques de 1994, les "Interahamwe za MRND" étaient représentés par un comité national provisoire de cinq membres, assistés de six conseillers.

La composition du Comité National Provisoire des Interahamwe za MRND, au 06 avril 1994, était la suivante :

Identification	Fonction	Préfecture d'origine	Dernière localisation
1. Robert Kajuga	Président	Kibungo	Décédé
2. Phénéas Ruhumuriza	1 ^{er} V-Président	Gitarama	Décédé
3. Georges Rutaganda	2 ^e V-Président	Gitarama	UNDF-Arusha
4. Eugène Mbarushimana	Secrétaire Général	Gisenyi	Belgique
5. Dieudonné Niyitegeka	Trésorier Général	Butare	Canada

Le corps de conseillers auprès dudit Comité, au 06 avril 1994, était le suivant :⁷

Identification	Fonction	Préfecture d'origine	Dernière localisation
1. Bernard Maniragaba	Président de la Commission des Affaires Sociales et Juridiques.	Ruhengeri	Camps de réfugiés en RDC
2. Joseph Serugendo	Président de la Commission Recherche et Développement	Gisenyi	Gabon
3. Jean Pierre Sebanetsi	Président de la Commission des Affaires Politiques et Propagande	Gisenyi	Décédé
4. Ephrem Nkezabera	Président de la Commission des Affaires Economiques et Financières	Gisenyi	Belgique
5. J.M.V. Mudahinyuka	Président de la Commission Suivi et Evaluation	Gitarama	USA
6. Alphonse Kanimba	Président de la Commission des Relations Extérieures et Documentation	PVK	Décédé

⁷ Dans les faits, les commissions comme telles n'étaient pas encore constituées. Les conseillers assistaient le Comité National Provisoire de façon générale, chacun s'appuyant du domaine pour lequel il avait été désigné.

L'Humanité a le droit d'être éclairée sur les circonstances dans lesquelles ce fax a été élaboré et publié, d'en savoir un peu plus sur le pourquoi de la disparition des archives de l'ONU et de la MINUAR de l'original du fax envoyé par le Général Roméo Dallaire au Général Maurice Baril et sur le mobile de la fabrication d'un nouveau fax manipulé dont des copies non conformes audit fax original ont été mises en circulation. Il est particulièrement important de mener les enquêtes jusqu'au bout pour identifier les responsables de cette incroyable manipulation qui a conduit à la diabolisation de tout un peuple, accusé avec légèreté de génocide sur base d'éléments non vérifiés.

A ce sujet, de laborieuses investigations ont été conduites par la Défense depuis la production par le Procureur Richard Prosper d'une copie caviardée de ce fax du 11 janvier 1994 dans le procès de Jean Paul Akayesu.¹⁴

Ces enquêtes ont été confortées récemment par les pièces produites par le Général Roméo Dallaire lors de sa déposition dans l'*Affaire Bagosora et alii*. A cette occasion, les avocats de la Défense ont méthodiquement démonté les mensonges minutieusement arrangés par le Général Roméo Dallaire, avec le concours intéressé du Premier Ministre Désigné, Faustin Twagiramungu.

Le fameux formateur top niveau des "Interahamwe za MRND", **Jean Pierre Turatsinze, alias Abubakar, alias Kassim**, était un civil sans aucune connaissance militaire. Il avait été renvoyé du MRND depuis novembre 1993 et, partant, il n'avait pas d'accès aux informations sensibles ou confidentielles qui se trouveraient au niveau du Secrétariat National du MRND en janvier 1994.

Du reste, c'est une sérieuse indication de constater que le Procureur n'a rien fait pour le protéger contrairement aux autres transfuges, entourés de toutes les garanties de sécurité et bénéficiant d'importants et réguliers versements de fonds pour leur entretien. Malgré le poids de son témoignage devant le TPIR, eu égard aux informations lui attribuées qui auraient permis au Général Roméo Dallaire de rédiger son fameux fax du 11 janvier 1994, Jean Pierre Turatsinze aurait été éliminé par le FPR, faute de protection par le TPIR qui, pourtant, depuis 1996, le présente comme un important témoin de l'Accusation. On a donc préféré garder la légende et faire disparaître la source qui risquait de changer de version ou d'être contredite.

En effet, il est franchement inconcevable que l'Accusation n'ait pas jugé opportun d'appeler Jean Pierre Turatsinze comme témoin à charge dans le procès mettant en cause le 2^{ème} Vice-Président des "Interahamwe za MRND", alors qu'il était encore en vie. Lors des plaidoiries finales en première instance, M^{re} Tiphaine Dickson est allée jusqu'à interpeller la Cour à ce sujet en stigmatisant l'absence d'éléments justifiant la diabolisation excessive des "Interahamwe za MRND" en ces termes : **"Où sont d'ailleurs les Interahamwe à la barre ? Où sont les entraîneurs d'Interahamwe ? Où sont les entraînés ? On n'en a pas vu un seul ! Où est Jean Pierre Turatsinze, l'informateur du Général Dallaire, celui qui se prépare à tuer tous ces mille Tutsi en 20 minutes ? Nous avons l'impression de confronter des fantômes."**¹⁵ [notre soulignement]

¹⁴ Affaire le Procureur C/Jean Paul Akayesu, Audience du 13 février 1997. A l'époque déjà le Procureur Pierre Richard Prosper avait déposé une copie caviardée et refusé d'en montrer l'original ou la copie non caviardée à la Défense.

¹⁵ Voir transcrits d'audience du 17 juin 1999 dans le procès Rutaganda, p. 119.

absolument au poste de Premier ministre et à cet effet, le FPR l'a nommé à ce poste après la prise de Kigali.

- M. Charles Ntazinda, voisin de "l'informateur", Jean Pierre Turatsinze, était fraîchement promu Conseiller au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération par le Ministre Anastase Gasana. Tous les deux, membres MDR, faisaient partie de la faction pro-FPR comme Faustin Twagiramungu et, comme lui, ils faisaient tout pour s'assurer les faveurs du FPR. Et, effectivement, après la victoire du FPR, Anastase Gasana a été nommé Ministres des Affaires étrangères.
- M. Jean Pierre Turatsinze, alias Abubacar, alias Kassim, qui avait tout perdu au sein du MRND, voulait se venger contre certains de ses dirigeants mais, par opportunisme, jouait la carte du FPR. Comme ces autres instigateurs du complot, il va être récupéré et récompensé par le FPR, après sa prise du pouvoir. Malheureusement, il finira par être liquidé par ce dernier sûrement parce qu'il était un témoin gênant.
- Luc Marchal, Amadou Démé et Frank Claes étaient, tous, des subordonnés du Général Roméo Dallaire dont ils recevaient et exécutaient les ordres sans discuter. La seule personne susceptible de compromettre le complot était M. Roger Booh Booh ; il a été délibérément circuité.

Jusqu'à date, l'Accusation s'est gardée de faire déposer ces témoins pour confirmer la pertinence et le contenu du fax envoyé le 11 janvier à New York. Les seuls de ces témoins à en avoir parlé devant le TPIR sont Roméo Dallaire et Frank Claes, or, ils ont fait des dépositions contradictoires.⁴⁹

Je dénonce l'amalgame délibéré entre le phénomène "Interahamwe" et l'organisation "Interahamwe za MRND" que le Procureur entend utiliser pour faire condamner tout le monde sans apporter la moindre preuve contre eux.

Il est honteux de soutenir la condamnation des ténors du MDR, Jean Kambanda, Jean Paul Akayesu, Eliézer Niyitegeka et ceux du PSD, notamment, Emmanuel Ndinabahizi, pour de fausses allégations selon lesquelles ils auraient dirigé ou utilisé les Interahamwe pour exécuter le "génocide", sans indiquer d'où ils tiraient cette autorité sur la Jeunesse du MRND⁵⁰. Parce qu'il a fait des enquêtes, le Procureur sait certainement que les leaders des partis politiques MDR, PSD et PL, ne pouvaient pas donner des ordres aux "Interahamwe za MRND" qu'ils ont toujours combattus à cause des rivalités politiques.

Chose plus grave, le Procureur continue de soutenir des allégations impliquant les "Interahamwe za MRND" dans des préfectures telles que Gitarama, Butare et Kibuye tout en reconnaissant lui-même⁵¹ que le parti MRND y était faiblement représenté.

C'est à tort que, dans ses accusations, le Procureur soutient obstinément la thèse d'une alliance intervenue entre le MRND et les factions "power" des partis politiques MDR, PSD et PL notamment. Cette affirmation n'a aucun fondement, tout comme la prétendue idéologie du "Hutu power", imaginée pour soutenir durablement la diabolisation de tous les adversaires politiques du FPR afin de les écarter définitivement de l'exercice du pouvoir au Rwanda. Selon l'historien et professeur

⁴⁹ Voir déposition de Roméo Dallaire à l'audience du 26 janvier 2004 dans le procès *Bagosora et alli* et celle de Frank Claes dans la même affaire, à l'audience du 7 au 8 avril 2004.

⁵⁰ Jugement du 4 septembre 1998 dans l'affaire KAMBANDA (ICTR-97-23-T), celui du 2 septembre 1998 dans l'affaire AKAYESU (ICTR-96-4-T) ainsi que celui du 15 mai 2003 dans l'affaire NIYITEGEKA (ICTR-96-14-T) ainsi que dans celui du 15 juillet 2004 dans l'affaire Ndinabahizi.

⁵¹ Les témoins experts de l'Accusation, Alison Des Forges et André Guichaoua n'ont pas hésité à affirmer que le MRND était confiné dans les préfectures du Nord (Gisenyi, Ruhengeri particulièrement).